

Agence France Presse – 17/07/2017

## COLLECTIVITES: L'EXECUTIF VISE DESORMAIS "ENTRE 10 ET 13 MILLIARDS" D'ECONOMIES D'ICI 2022

L'exécutif vise désormais "entre 10 et 13 milliards" d'économies pour les collectivités locales au cours du quinquennat, a-t-on appris lundi de sources gouvernementales, Edouard Philippe prônant par ailleurs une "réflexion d'ensemble sur la fiscalité locale" en ouverture de la Conférence des territoires.

Ce chiffre, qui doit être confirmé officiellement lundi par le ministre des Comptes Publics Gérald Darmanin lors de cette conférence, est supérieur à celui fixé par Emmanuel Macron durant la campagne, qui était de 10 milliards d'euros sur les 60 milliards ambitionnés au niveau national.

Edouard Philippe a en outre prôné "une réflexion d'ensemble sur la fiscalité locale" lors de son discours d'ouverture de la conférence, prononcé après celui du président du Sénat Gérard Larcher.

"Nous devons donner plus de prévisibilité et plus de lisibilité (...) sur l'évolution des ressources des collectivités territoriales. Et nous devons engager une réflexion d'ensemble sur la fiscalité locale, sur la taxe d'habitation bien sûr, elle est annoncée, mais plus généralement sur l'ensemble du système de financement des collectivités territoriales", a déclaré le Premier ministre.

"Je n'ai aucun doute sur le fait que ce sera dur et aucun doute sur le fait que ce sera long", a ajouté Edouard Philippe.

"Vous connaissez parfaitement la situation des finances publiques. Vous savez l'évolution des effectifs dans les trois fonctions publiques. Rien de tout cela n'est soutenable". "Nous devons diminuer notre montant de dépense publique. Les collectivités territoriales doivent prendre leur part à cet effort et cet effort sera globalement important", a-t-il dit.

"Plutôt que de parler directement et spontanément de baisse des dotations, nous devons essayer, et c'est un exercice délicat, de trouver un mécanisme assurant la baisse de la dépense publique, la baisse de l'endettement public, plus intelligemment que par l'imposition brutale d'une baisse des dotations". Mais cela "ne veut pas dire qu'on peut contourner une baisse des dépenses", a poursuivi le chef du gouvernement.

L'exécutif réunit lundi au Sénat sa première Conférence nationale des territoires dans un climat de scepticisme des collectivités locales, inquiètes pour leurs finances, notamment la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.

Emmanuel Macron, qui avait également annoncé la suppression d'environ 70.000 postes dans la fonction publique territoriale, doit prononcer lundi après-midi un discours de clôture.

## **Intérêts privés – 16/07/2017**

### **STATU QUO POUR LE TAUX DU LIVRET A A 0,75 %**

Sur proposition du gouverneur de la Banque de France, le gouvernement a maintenu le taux du livret A à 0,75 %. Cette décision est justifiée par la diminution de l'inflation (hors tabac) en fin de semestre qui est de 0,7 % en juin, soit un niveau proche de celui de fin 2016, et par l'extrême faiblesse des taux de marché. Il faut également mentionner que malgré ce taux de 0,75 %, le livret A a connu un fort niveau de collecte au premier semestre 2017 de l'ordre de 10 milliards d'euros.

### **LES DISPOSITIFS PINEL ET CENSI-BOUVARD ACCESSIBLES JUSQU'A FIN 2017**

A l'heure de l'incertitude sur le devenir, à partir de 2018, des dispositifs fiscaux d'encouragement à l'investissement immobilier locatif, l'administration fiscale commente, dans deux instructions, la prorogation jusqu'au 31 décembre 2017, respectivement, du dispositif d'investissement locatif Pinel et du régime Censi-Bouvard pour la location meublée dans des résidences services. L'application de ces deux réductions d'impôt a été prorogée pour un an dans le cadre de la loi de finances pour 2017, les dispositifs prenant donc fin en décembre prochain. Cette loi a également étendu le dispositif Pinel aux logements situés dans des communes de la zone C sur agrément de la commune concernée par le préfet (représentant de l'Etat dans la région). Elle a exclu du dispositif Censi-Bouvard les résidences de tourisme. Jusqu'à présent, aucune annonce n'a précisé le sort réservé à ces dispositifs en 2018. Mais une loi concernant le logement devrait être présentée à la rentrée.

### **REPRISE DES ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE**

L'échange de renseignements fiscaux entre la France et la Suisse va reprendre, a fait savoir le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, dans un communiqué. La divergence de vue qui empêchait, depuis quelques mois, ces échanges d'informations en application de la convention fiscale entre les deux pays est levée, indique le cabinet du ministre. De ce fait, la poursuite des échanges de renseignements entre les deux administrations sur ces bases permettra à la France de mener à bien les investigations nécessaires dans les dossiers en cours et à venir, déclare le communiqué du ministre qui rappelle sa grande détermination à lutter contre les pratiques de fraude et d'évasion fiscale à l'heure où « chacun est appelé à participer à l'effort pour redresser les comptes de la Nation ».

## **TAXE D'HABITATION ET REDUCTION DES DEPENSES AU MENU DE LA CONFERENCE DES TERRITOIRES**

La réforme de la taxe d'habitation et la réduction des dépenses publiques seront au coeur de la première Conférence nationale des territoires de l'ère Macron, qui se tiendra lundi au Sénat.

Annoncé par Emmanuel Macron durant la campagne, ce rendez-vous semestriel doit déboucher sur un "pacte" entre l'Etat et les collectivités, pour définir notamment les objectifs de maîtrise et de réduction des dépenses.

Ouverte dans la matinée par Edouard Philippe et clôturée par Emmanuel Macron, elle réunira notamment les représentants des principales associations d'élus locaux (bloc communal, régions et départements) autour du chef du gouvernement et des ministres concernés.

Il ne s'agira "pas uniquement d'une conférence budgétaire ou financière, mais aussi de trouver ensemble les moyens d'adapter nos politiques aux réalités locales, et de donner davantage de latitude aux collectivités territoriales", avait expliqué Emmanuel Macron le 3 juillet devant les parlementaires réunis en congrès.

Le candidat Macron avait annoncé durant la campagne plusieurs mesures qui touchent directement les collectivités. En premier lieu, la suppression d'environ 70.000 postes dans la fonction publique territoriale et 10 milliards d'euros d'économie pour les collectivités sur cinq ans, sur les 60 milliards prévus au niveau national.

Autre mesure phare, la suppression annoncée de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables qui devrait connaître une première étape dès 2018. Une mesure redoutée par les élus qui s'inquiètent de son impact sur les finances locales.

L'exécutif entend également supprimer environ un quart des départements, là où des métropoles fortes ont été constituées. "Incitons les territoires à adapter localement leur organisation pour tendre partout où c'est possible vers deux niveaux seulement d'administration locales en dessous du niveau régional", a souhaité le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale, avec les départements en ligne de mire.

## **DEDUCTIBILITE DES DEPENSES DE MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Pour les immeubles donnés en location nue et relevant de la catégorie des revenus fonciers, les dépenses de mise en accessibilité pour les personnes handicapées constituent, d'une manière générale, des dépenses d'amélioration, dès lors qu'elles ont pour objet d'apporter à l'immeuble un équipement ou un élément de confort nouveau ou mieux adapté aux conditions modernes de vie, sans modifier cependant la structure de cet immeuble.

Il est rappelé que les dépenses d'amélioration destinées à faciliter l'accueil des personnes handicapées sont déductibles pour la détermination du revenu net foncier imposable des propriétaires-bailleurs soumis au régime réel d'imposition lorsqu'elles sont afférentes aux locaux d'habitation ou lorsqu'elles sont afférentes aux locaux professionnels et commerciaux, à la condition qu'elles soient dissociables de travaux de construction, reconstruction ou d'agrandissement.

**RF Social – 13/07/17**

## **REFORME DU COMPTE PENIBILITE : LE GOUVERNEMENT DEVOILE SES BATTERIES DANS UNE LETTRE AUX PARTENAIRES SOCIAUX**

On savait déjà que le gouvernement entendait modifier le régime du compte pénibilité, puisque le projet de loi visant à habilitier le gouvernement à réformer le code du travail par ordonnances contient une disposition en ce sens.

On sait désormais quels sont les axes retenus par le gouvernement pour l'ordonnance concernée. Dans une lettre du Premier ministre aux partenaires sociaux du 8 juillet 2017 dont la rédaction du Groupe Revue Fiduciaire s'est procurée une copie, le Premier ministre a en effet dévoilé ses batteries, précisant que « le gouvernement est décidé à prendre ses responsabilités ». Bien entendu, tout dépendra du contenu effectif des ordonnances, mais la place laissée à la négociation sur le compte pénibilité semble relativement limitée.

Le compte pénibilité changera de nom, puisqu'il deviendra un « compte professionnel de prévention ». Le nouveau dispositif entrera en vigueur en 2018, les droits déjà acquis étant garantis.

### **Pas de changement pour six facteurs de pénibilité**

Les modalités de déclaration et de prise en compte des expositions ainsi que les points accordés à ce titre pour 6 facteurs de pénibilité resteront inchangés.

Le fonctionnement du compte sera identique et les points acquis garantis pour le travail en milieu hyperbare, le travail de nuit, le travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes, l'exposition au bruit et l'exposition aux températures extrêmes.

Quatre facteurs traités en retraite anticipée via les maladies professionnelles

Pour les 4 autres facteurs, le gouvernement juge que « la mesure de l'exposition est a priori trop complexe », en conséquence de quoi « les modalités de compensation de la pénibilité seront simplifiées ».

Sont ici concernés les trois facteurs liés à des contraintes physiques marquées (postures pénibles, vibrations mécaniques et manutention manuelle des charges) ainsi que l'exposition aux agents chimiques dangereux (ACD), y compris les poussières et les fumées. Même si la lettre du Premier ministre ne l'indique pas expressément, il semblerait que ces 4 facteurs soient sortis du fonctionnement actuel du compte.



**Syndicat FO Centrale de Bercy**  
Nord 5 - Pièces 0044/0053 - Bâtiment Vauban  
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12

Les salariés qui pourront partir en retraite anticipée, dans le compte pénibilité à ce titre, seront ceux pour lesquels une maladie professionnelle a été reconnue et qui sont frappés par une incapacité permanente d'au moins 10 %, sans condition de durée d'exposition. En clair, il faudra effectivement avoir été atteint.

Une liste des maladies professionnelles concernées sera établie en correspondance avec les facteurs de pénibilité en question. Une visite médicale de fin de carrière permettra aux salariés concernés de faire valoir leurs droits.

S'agissant de la prévention des risques chimiques, une réflexion spécifique serait menée.

### **Nouveau mode de financement**

Sur le plan du financement, les deux cotisations attachées au compte pénibilité seront supprimées. Le financement des droits attachés à la pénibilité sera assuré par la sécurité sociale, via la branche accidents du travail/maladies professionnelles.

Cette suppression sera générale et concernera tous les facteurs de pénibilité.

### **Prise en compte des accords collectifs de prévention**

La prévention sera encouragée via la possibilité de prendre en compte les actions et les efforts décrits dans les accords collectifs. Reste à savoir comment, mais le courrier adressé aux partenaires sociaux ne contient pas plus de précision sur ce point.

Pour finir, on signalera que le but affiché par les pouvoirs publics est d'aboutir à un dispositif « fortement simplifié pour les entreprises » et que les « droits des salariés soient garantis ». Sur ce point, on laissera chacun se faire son idée.

**Agence France Presse – 13/07/2017**

## **PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE MORALISATION DE LA VIE PUBLIQUE ADOPTÉES JEUDI PAR LE SENAT**

- Interdiction de recruter un membre de sa famille (ascendant, descendant et conjoint) pour le président de la République, les membres du gouvernement, parlementaires et membres des exécutifs locaux.

- Interdiction de l'emploi, par un parlementaire, de son suppléant ou suivant de liste en tant que collaborateur, et publicité des "emplois croisés" au sein des assemblées.

- Suppression de la réserve parlementaire dont disposent les parlementaires pour attribuer des subventions, afin d'éviter "les dérives clientélistes". Elle est remplacée par une dotation transparente de soutien à l'investissement des communes.

- Précise le cadre juridique d'emploi des collaborateurs parlementaires, mise en oeuvre d'un dialogue social entre collaborateurs et parlementaires.

- Mise en place d'un système de remboursement en frais réels, sur présentation de factures, pour les parlementaires. Les assemblées pourront prendre directement en charge certaines dépenses; les parlementaires



**Syndicat FO Centrale de Bercy**  
Nord 5 - Pièces 0044/0053 - Bâtiment Vauban  
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12

n'auront pas à avancer certaines dépenses. Jusqu'à présent les parlementaires perçoivent une indemnité représentative de frais de mandat (IRFM), d'un montant de 5.840 euros bruts mensuels pour les députés, qui ne fait l'objet d'aucun contrôle.

- Création d'une peine complémentaire d'inéligibilité de 10 ans pour tout candidat ayant manqué à la probité (fraude fiscale, favoritisme, corruption, détournement de fonds publics), sauf décision motivée du juge, ainsi qu'aux condamnations pour harcèlement sexuel et moral.

- Vérification de la situation fiscale des parlementaires au début de leur mandat, considérés démissionnaires d'office en cas de manquement.

- Suppression du "verrou de Bercy" qui donne à l'administration fiscale le monopole du déclenchement de poursuites pénales en matière fiscale.

- Élargissement des obligations déclaratives des candidats à l'élection présidentielle en exigeant, au-delà de la déclaration de situation patrimoniale, une déclaration d'intérêts et d'activités.

- Encadrement des activités de conseil des parlementaires. Les députés et sénateurs ne pourront se lancer dans ce genre d'activités en cours de mandat. Toutes les activités de conseil, y compris celles d'avocat, seront concernées. Et il sera interdit de conseiller des sociétés impliquées dans des marchés publics.

- Vérification par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) du patrimoine du président de la République au début et quelques mois avant la fin de son mandat.

- Publication détaillée des comptes des partis au Journal officiel.

- Interdiction de prêts par des personnes morales autres que des banques européennes ou des partis politiques, et interdiction de tout prêt ou aide d'une personne morale étrangère. Contrôle renforcé des prêts consentis par des personnes physiques. Toute infraction est passible de trois ans de prison et 45.000 euros d'amende.

- Interdiction aux personnes ni citoyennes françaises ni résidentes françaises de participer au financement de la vie politique française

- Renforcement de la Commission nationale de contrôle des comptes de campagne et du financement politique, qui sera informée de tous les financements des partis, notamment des dons (origine et montant).

- Création d'un "médiateur du crédit" pour faciliter le dialogue entre banques, candidats et partis.

- Interdiction de la nomination à des fonctions d'intérêt général, par le président de la République, de personnes exerçant ou ayant exercé, au cours des trois dernières années, une activité privée en lien avec cette fonction d'intérêt général et interdiction à ces mêmes hauts fonctionnaires d'avoir des intérêts privés dans des entreprises avec lesquelles ils ont eu un lien, et ce pendant les trois années qui suivent la fin de leur fonction d'intérêt général.

- Interdiction à tout ancien fonctionnaire, pendant un délai de trois ans, d'exercer une activité de conseil liée à ses anciennes fonctions, d'occuper une fonction impliquant une mission de service public ou l'exercice de prérogatives de puissance publique dans le même secteur d'activité que l'entreprise publique ou privée dans laquelle il aurait exercé des fonctions, ou encore de devenir représentant d'intérêts d'une personne morale de droit public dont il aurait fait partie.

- Suppression du code électoral des dispositions qui autorisent le gouvernement à confier une mission à un député ou à un sénateur, et établissement du principe selon lequel seule la loi peut prévoir la participation de parlementaires au sein d'organismes extraparlimentaires.

